



HAL
open science

**”L’épitaphe de Nymfius à Valentine (Haute-Garonne) :
un témoignage exceptionnel sur un grand propriétaire
du I^{Ve} ou du V^e siècle”**

Mathieu Pelat

► **To cite this version:**

Mathieu Pelat. ”L’épitaphe de Nymfius à Valentine (Haute-Garonne) : un témoignage exceptionnel sur un grand propriétaire du I^{Ve} ou du V^e siècle”. Journée des Temps Anciens, Serge Bouchet; Université de La Réunion, May 2023, St-Denis, La Réunion. hal-04196853

HAL Id: hal-04196853

<https://univ-pau.hal.science/hal-04196853v1>

Submitted on 5 Sep 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

L'építaphe de Nymfíus à Valentine (Haute-Garonne) : un témoignage exceptionnel sur un grand propriétaire du IV^e ou du V^e siècle.

Le document étudié est une stèle de grandes dimensions, d'environ 1,97 m par 0,74 m¹, en marbre, découverte en remploi dans un mur de l'église de Valentine, à une quinzaine de km au nord-est de St-Bertrand-de-Comminges et conservée au musée St-Raymond de Toulouse. Les croix chrétiennes sont vraisemblablement plus récentes que l'inscription, résultat d'une réutilisation comme autel d'église au prieuré d'Arnesp dont les matériaux ont, au XVIII^e siècle, servi à la réparation de l'église de Valentine². L'inscription faisait probablement partie d'un mausolée³, situé parmi les bâtiments de la villa de Valentine dont le défunt, Nymfíus, devait être le propriétaire. En effet, l'archéologie y a mis en évidence des niveaux des IV^e et V^e siècle, ce qui correspond à la datation approximative de l'inscription d'après la forme des lettres (V^e siècle pour O. Hirschfeld, seconde moitié du IV^eme siècle pour J.-M. Pailler)⁴. Le nom, unique, du défunt n'est guère surprenant, à la fois pour des raisons de métrique et en raison de l'évolution de l'onomastique tardive qui contribue à l'effacement du prénom et du gentilice⁵. En quoi cette építaphe, malgré de nombreuses incertitudes, nous offre-t-elle des informations remarquables sur un grand propriétaire terrien de la fin de l'Antiquité en Aquitaine méridionale ?

Nous verrons que cette inscription, exceptionnelle, est au service d'une mise en scène du pouvoir aristocratique qui soulève plus de questions qu'elle n'apporte de réponses.

1. Une építaphe exceptionnelle :

Voici le texte de l'inscription en douze distiques élégiaques, sa scansion et notre traduction :

*Nymfíus/ āetēr/nō // dē/vīnctūs/ mēmbřā sō/pōřē
Hīc sītūs/ ēst, cāe/lō // mēns pīā / pērfrūī/tūr.
Mēns vīdēt/ āstrā, quī/ēs // tūmū/lī // cōm/plēcītūr/ ārtūs,
Cālcā/vīt trīs/tēs// sānctā fī/dēs tēnē/brās.
5 Tē tūā/ prō mēri/tīs//vīr/tūtīs ād/āstrā vē/hēbāt,*

¹ Jean-Marie Pailler, « L'énigme Nymfíus », *Gallia*, 44, 1986, p. 3 (avec photo).

² Georges Fouet, « Exemples d'exploitation des eaux par de grands propriétaires terriens dans le Sud-Ouest au IV^e siècle », dans *Actes du Colloque "Du Léman à l'Océan", Les eaux en Gaule, Caesarodunum, Bulletin de l'Institut d'études latines et du Centre de recherches A. Piganiol*, Université de Tours, 1975, n° 10, p. 134 et n. 2. Julien Sacaze, *Inscriptions antiques des Pyrénées*. Toulouse : Privat, 1892, n° 163, p. 226.

³ Les fouilles de 2002 ont permis de revoir les hypothèses de G. Fouet. Il semble que le bâtiment situé à une centaine de mètres au sud-ouest de la villa, en bordure de la voie romaine, puisse davantage correspondre à un mausolée qu'au « temple » suggéré par le premier fouilleur. En effet, il se trouve dans un espace funéraire et aucun élément ne vient étayer une fonction cultuelle. Robert Sablayrolles *et al.*, *Carte archéologique de la Gaule : pré-inventaire archéologique. Le Comminges (Haute-Garonne)*. Paris : Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2006, p. 466 et 472. *Contra* G. Fouet, *op. cit.*, p. 134, n. 1.

⁴ H. S. Sivan estime l'inscription du début du V^e siècle (H. S. Sivan, « Town, Country and Province in Late Roman Gaul: The Example of CIL XIII 128 », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 1989, vol. 79, p. 112) sur la base de la datation au V^e siècle des poteries et mosaïques de la villa de Valentine mais il paraît douteux d'exclure le courant de ce même siècle. J.-M. Pailler défend la seconde moitié du IV^e siècle sur la foi d'une analyse paléographique dont il reconnaît néanmoins la fragilité (J.-M. Pailler, *op. cit.*, p. 153). Voir *infra*.

⁵ Jean-Marie Lassère, *Manuel d'épigraphie romaine*. Paris : Picard, 2005, p. 102. Nymfíus, déformation de Nymphíus (Heikki Solin, *Die griechischen Personennamen in Rom*. Berlin : W. de Gruyter, 2003, p. 958), évoque le nymphée, bassin dont la villa de Valentine était dotée, mais peut aussi renvoyer au second grade de l'initiation des adeptes de Mithra, *nymphus* (voir *infra*).

*Īntülē/rātqu(e) āl/tō // dēbītā/ fāmā pō/lō.
 Īmmōr/tālīs ē/rīs, // nām/ mūltā/ lāudē vī/gēbīt
 Vīvāx/ vēntū/rōs // glōrīā / pēr pōpū/lōs.
 Tē cōlū/īt // prōpī/ūm // prō/vīnciā/ cūnciā pā/rēntēm,
10 Ōptā/bānt vī/tām // pūblicā/ vōiā tū/ām.
 Ēxcē/pērē tū/ō // quōn/dām // dātā/mūnērā/sūmptū
 Plāudēn/tīs pōpū/lī // gāudīā/ pēr cūnē/ōs.
 Cōncīlī/ūm // prō/cērūm pēr/ tē // pātrī(a) / ālmā vō/cāvīt (**début de la seconde colonne**)
 Sēquē tū/ō dū/xīt // sānctiūs/ōrē lō/quī.
15 Pūblicūs/ ōrbā/tās // mōdō/ lūctūs/ cōnfīcīt/ ūrbēs
 Cōnfū/sīquē sē/dēnt, // ānxiā/ tūrbā, pā/trēs,
 Ūt cāpī/t(e) ērēp/tō // tōr/pēntiā /mēmbrā rī/gēsūt,
 Ūt grēx/ āmī/ssō // prīncipē/ māerēt ī/nērs.
 Pārvā tī/bī, // cōn/iūx, // māg/nī sō/lāciā/ lūctūs
20 Hūnc tūmū/lī tītū/lūm // māestā Sē/rēnā dī/cāt.
 Hāec īn/dīvidū/ī //sēm/pēr // cōmēs/ āddītā/ fūlcrī
 Ūnānī/mām tībī/ sē // lūstrā pēr/ ōctō dē/dīt
 Dūlcīs/ vītā fū/īt // tē/cūm // Cōmēs/ ānxiā/ lūcēm
 Āetēr/nām spēr/āns // hānc cūpīt/ ēssē brē/vēm*

« Nymfius, lié en ses membres par un sommeil éternel, gît ici, son âme pieuse jouit complètement du ciel. Son esprit voit les astres, le repos du tombeau embrasse complètement son corps. Sa sainte foi a piétiné les tristes ténèbres. Toi, ton renom qui t'était dû pour les mérites de ta vertu, te portait vers les astres et t'avait élevé au faite des cieux. Tu seras immortel, car ta gloire durable sera forte d'une multiple louange chez les peuples à venir. Toi, la province unanime t'a honoré comme son propre père, les vœux publics exprimaient des souhaits pour ta vie. Elles accueillirent les spectacles publics donnés jadis à tes frais, les manifestations de joie du peuple, applaudissant à travers les gradins.

(Fin de la première colonne de l'inscription)

C'est par ton entremise que ta mère patrie a convoqué le conseil des grands et a estimé qu'elle parlait plus saintement par ta bouche. Un deuil public accable les villes maintenant orphelines, et accablés, siègent, foule inquiète, les pères, de même que, une fois la tête arrachée, les membres qui se paralysent deviennent roides, comme un troupeau s'afflige, après avoir perdu son chef, sans force. C'est à toi que ta pauvre épouse, l'affligée Séréna, dédie cette inscription de ton tombeau, pauvre consolation de son grand deuil. Cette compagne toujours attachée, d'un lit indivisible, s'est donnée tout entière à toi pendant huit lustres⁶. Douce fut la vie avec toi. Compagne tourmentée qui espère la vie éternelle, elle désire que cette vie ici-bas soit brève (nous traduisons) »⁷.

⁶ Le mariage aurait donc duré une quarantaine d'années puisqu'un lustre correspond à une période de cinq ans.

⁷ Merci à notre professeur, Patrick Voisin, agrégé de grammaire, professeur de Chaire Supérieure au lycée Louis Barthou de Pau pour sa précieuse collaboration.

Cette épitaphe est exceptionnelle, d'abord en raison de son nombre important de vers (24 répartis en 2 colonnes) puisqu'il est très rare qu'une inscription funéraire consacre au défunt plus de quinze vers⁸. Toutefois, les épitaphes versifiées, quoique peu fréquentes, existent, y compris pour des animaux, comme la chienne Myia à Auch⁹ ou, dans la Narbonnaise voisine, à Apt, pour le cheval de l'empereur Hadrien, Borysthène¹⁰. Pour revenir au monde des humains, on a récemment découvert le linteau d'un mausolée à St-Cricq-Chalosse, dans les Landes, qui porte aussi une inscription versifiée¹¹, mais limitée à deux vers, rappelant respectivement le décès du fils puis de son père. Hors du champ funéraire, la célèbre inscription d'Hasparren, de la fin du III^e siècle, qui célèbre l'ambassade à Rome de Vérus, n'en compte que quatre et la dédicace, fragmentaire, de la fontaine de Brille, peut-être « du début du V^e siècle », onze¹². Enfin, la composition du texte en deux colonnes, relève d'« une mise en page plutôt originale en Gaule »¹³.

Le seul point de comparaison par la mise en page, le nombre de vers et les dimensions est l'épitaphe de Sidoine Apollinaire¹⁴, décédé vers 487-491¹⁵, et qui nous est parvenue par la tradition littéraire, avant la découverte de deux fragments qui l'authentifient. Il n'est toutefois pas assuré que les deux inscriptions soient contemporaines¹⁶. Dans les deux cas, ces « stèle(s) monumentale(s) » tiennent à marquer, à chaque fois, un « hommage à un personnage en vue » dont l'influence dépassait évidemment l'échelle locale. Contrairement, à l'épitaphe de Sidoine, il ne semble pas qu'il y ait, pour le poème de Nymfius, de *Ringskomposition*, autrement dit de possibilité de lire le poème en ligne et non, seulement, en colonne¹⁷. La composition de chaque colonne est également différente. Dans le cas de l'épitaphe de Valentine, les douze premiers

⁸ J.-M. Pailler, *op. cit.*, n. 2, p. 153 : « rares sont les *tituli* funéraires dépassant quinze vers ».

⁹ O. Hirschfeld, *Corpus Inscriptionum Latinarum (CIL). Inscriptiones trium Galliarum et Germaniarum Latinae*. Berlin : Académie des Sciences, vol. XIII, 1899, n° 488 = *CIL*, XIII, 488. Ces 10 vers en hendécasyllabes phalécien ont été plus récemment édités par Georges Fabre et Jacques Lapart, *Inscriptions Latines d'Aquitaine. Auscii*. Bordeaux : Ausonius, 2017, n° 57, p. 142-143. La datation proposée est comprise entre 100 et 300.

¹⁰ 16 courts vers lui sont dédiés. O. Hirschfeld, *Corpus Inscriptionum Latinarum (CIL). Gallia Narbonensis*. Berlin : Académie des Sciences, XII, 1888, n° 1122 = *CIL*, XII, 1122. Voir l'étude de Jacques Gascou et Michel Janon, « Les chevaux d'Hadrien », *Revue archéologique de Narbonnaise*, 33, n° 1, 2000, p. 61-68.

¹¹ Elle est publiée dans Jean-Pierre Bost et Georges Fabre, *Inscriptions Latines d'Aquitaine. Landes et Pyrénées-Atlantiques*. Bordeaux : Ausonius, 2015, n° 23, p. 101-104 : « Tombeau établi par moi en vue de ma mort, tu me (dérobés ?) mon enfant. Cesse de pleurer, mon fils, j'acquitte (moi aussi) à la nature son tribut ». La datation proposée par les auteurs est comprise entre 351-500 mais avec une préférence pour le début du V^e siècle (*id.*, p. 104) comme dans le cas de la dédicace de la fontaine de Brille à St-Sever (voir note suivante).

¹² Pour l'inscription d'Hasparren, je renvoie à mon étude : Mathieu Pelat, « L'inscription d'Hasparren : quatre vers pour une union énigmatique » dans Patrick Voisin (dir.), *La brachylogie, entre rhétorique et dialectique*. Paris : Classiques Garnier, coll. Rencontres, 2020, p. 103-116. Quant à l'inscription de la fontaine de Brille, elle est éditée dans Jean-Pierre Bost et Georges Fabre, *op. cit.*, n° 22, p. 99-101. Les historiens la datent entre 380 et 507. Toutefois, comme pour l'inscription n° 23, les auteurs ont tendance à privilégier le V^e siècle.

¹³ Annick Stoehr-Monjou, « L'épitaphe funéraire en l'honneur de Sidoine Apollinaire, entre manuscrits, fragments de la stèle et tradition littéraire : à qui l'hommage est-il rendu ? » dans *XXIX^e Réunion de l'Association pour l'Antiquité tardive (APAT)*. Clermont-Ferrand : Université de Clermont-Ferrand, 2017, p. 76.

¹⁴ *Id.*, p. 78 argumente de manière convaincante sur le fait que l'inscription serait bien celle de Sidoine et non de son fils, lequel n'avait vraisemblablement pas l'aura de son père justifiant une épitaphe exceptionnelle. Surtout, Sidoine était bien localement honoré comme saint le 21 août, date de décès donnée par les deux manuscrits carolingiens transcrivant l'inscription.

¹⁵ Puisque son épitaphe mentionne l'empereur Zénon, décédé en 491.

¹⁶ La paléographie n'est pas ici d'un grand secours. Elle ne permet pas d'affirmer que les poèmes sont contemporains l'un de l'autre, sans non plus l'interdire. Les quelques fragments retrouvés de l'inscription de Sidoine montrent des lettres moins soigneusement gravées que pour l'épitaphe de Nymfius avec certaines proximités (formes des R, des A par exemple mais les M sont dissemblables). Toutefois, C. Stein estime que l'inscription de Valentine avec « (son) type d'éloge, très allusif pourrait cependant très bien aussi se rapprocher de ce qui s'est fait plus loin encore dans le V^e siècle ».

¹⁷ Annick Stoehr-Monjou, *op. cit.*, p. 79.

vers sont consacrés à Nymfius (sa mort vaincue par la foi, ses mérites terrestres et sa gloire acquise au niveau provincial) et les douze suivants au deuil des siens – les villes, les *patres*, son épouse Séréna¹⁸. Pour l'épithaphe de Sidoine, la colonne de gauche est consacrée à ses « actions matérielles » et celle de droite « à ses actions plus spirituelles », puisqu'il a fini sa carrière comme évêque de Clermont¹⁹. Très classiquement, on a eu recours, pour l'inscription de Valentine, au distique élégiaque (groupe d'un hexamètre et d'un pentamètre), majoritaire dans la poésie funéraire. L'épithaphe de Sidoine, quant à elle, est en hendécasyllabes phaléciens, de même que les vers funèbres que Sidoine avait lui-même composé, par exemple pour son aïeul Apollinaris (*Ep.*, III, 12) ou pour Philomatia (*Ep.*, II, 8). Ce mètre était certes plus adapté aux sujets frivoles mais Sidoine, de son propre aveu, le maîtrisait mieux²⁰.

2. au service d'une mise en scène du pouvoir aristocratique

Cette inscription illustre le rôle des mausolées et le recours à une forme écrite complexe, versifiée. Il s'agissait d'assurer la visibilité dans le paysage et d'ancrer dans les esprits la *memoria* du défunt. La majeure partie de la population, illettrée, comprenait qu'un personnage important était enterré à cet endroit et qu'il convenait, pour longtemps, de respecter sa tombe²¹. Quant à l'élite lettrée, elle reconnaissait un des siens à la maîtrise de la poésie latine, un des éléments de la « culture des villas », des IV^e et V^e siècles, qui définissait alors l'aristocrate²². On pense à la correspondance d'Ausone – où le rhéteur se moque de son client, Théon, qui se pique de poésie mais doit payer un écrivain, Clementinus, pour écrire ses vers²³ – sans oublier les autres inscriptions versifiées et tardives de Novempopulanie déjà abordées (mausolée de St-Cricq-Chalosse et fontaine de Brille de St-Sever, voir *supra*). La famille de Nymfius, en particulier, est incitée à imiter la *virtus* de son aïeul, comme l'a bien définie C. Badel, c'est-à-dire à accomplir des charges prestigieuses qui permettent de conserver la noblesse²⁴.

A ce propos, Christian Stein a développé la thèse d'un changement de la « mise en scène de la domination sociale », impulsé par les élites de Gaule méridionale, au cours du V^e siècle²⁵. Ces dernières, avaient eu tendance à négliger l'épigraphe funéraire au IV^e et au début du V^e siècle, voire l'entretien des tombes, comme en témoigne Sidoine dans sa correspondance, au sujet de celle de son grand-père (*Ep.*, III, 12). Il a surpris, vers 469, des fossoyeurs, sur la route entre Clermont et Lyon, en train de procéder à une « reprise de concession » au détriment de la tombe de son grand-père Apollinaris – pourtant illustre car préfet du prétoire des Gaules en 408 – et présente ses excuses à l'évêque de Lyon, Patiens, d'être tombé sur les « profanateurs » de la sépulture. On peut donc supposer que la tombe était dans un état suffisamment mauvais pour

¹⁸ J.-M. Pailler, *op. cit.*, p. 153.

¹⁹ Annick Stoehr-Monjou, *op. cit.*, p. 79.

²⁰ Etienne Wolff, « Quelques remarques sur les *Epitaphia* d'Ausone », *Vita Latina*, 191, 2015, p. 208 et p. 210. Les épithaphe d'Apollinaris et de Philomatia semblent dater d'avant 470, date d'accès de Sidoine à l'épiscopat et de son renoncement à la poésie. Cependant, Sidoine a pu faire une exception pour composer sa propre épithaphe avant son décès.

²¹ L'injonction est faite explicitement dans l'épithaphe d'Apollinaris rédigée par Sidoine Apollinaire (*Ep.*, III, 12).

²² Jean-Pierre Bost et Georges Fabre, *op. cit.*, p. 104.

²³ Ausone, *Ep.*, IV, v. 10-13 : Théon n'est qu'un *vacuum poetam* qu'Ausone imagine moqué par Clementinus, qui lui explique les images des poésies de son patron, Ausone (v. 68). Ce dernier poursuit l'humiliation de Théon par une ébauche de cours de scansion, vite interrompu (v. 85-95) par la crainte d'Ausone, *magister regius* – il est ancien précepteur impérial – de s'abaisser devant une *plebeiam pulpam* (« brute plébéienne », v. 96).

²⁴ Christophe Badel, *La noblesse de l'empire romain : les masques et la vertu*. Paris : Champ Vallon, 2005, 507 p.

²⁵ Christian Stein, « Épigraphie et mise en scène de la domination sociale dans la Gaule méridionale tardive (IV^e-VI^e s.) » dans *Signa et tituli : Monuments et espaces de représentation en Gaule méridionale sous le regard croisé de la sculpture et de l'épigraphe*. Aix-en-Provence : Publications du Centre Camille Jullian, 2015, p. 191-204.

que les fossoyeurs se croient autorisés à y inhumer d'autres défunts sans encourir la peine de mort prévue par le droit romain pour les violateurs de sépulture²⁶. Pour éviter toute mauvaise surprise à l'avenir, Sidoine demande à son neveu Secundus, un Lyonnais, auquel la lettre est adressée, de faire restaurer la tombe et d'y placer une épitaphe en vers de sa composition qu'il inclut dans sa lettre (*Ep.*, III, 12, 4-6). Ce retour à de longues inscriptions versifiées suggère peut-être une volonté de renforcement de la hiérarchie sociale face à un certain brouillage des hiérarchies, avec l'arrivée des barbares, dans le contexte de la fin de l'Empire romain. Certes, nos sources n'évoquent guère cela, sinon à la marge et de manière cryptée, à l'exemple des révoltes bagaudes, un phénomène très discuté (révoltes sociales ou/et défense locale contre les barbares ?)²⁷.

Cette pratique érudite de la poésie était sans doute complémentaire de la palatialisation des grands domaines aristocratiques, attestée aux IV^e et V^e siècles en Novempopulanie – et dont la *villa* de Valentine est un exemple. Ainsi, la probable demeure de Nymfius présentait une *pars urbana* de grandes dimensions, avec de nombreux équipements de prestige, comme une grande cour d'honneur (160 m par 90 m), un nymphée (bassin) de marbre, alimenté par un petit aqueduc, le système d'hypocaustes (chauffage par le sol) le plus vaste que l'on connaisse en Gaule méridionale, sans oublier, pour le plaisir de l'œil, des mosaïques et, pour celui du palais, un vivier à huîtres²⁸.

3. ... qui soulève plus de questions qu'elle n'apporte de réponses

a. Nymfius, *sacerdos provinciae*, patron de sa province ou simple curiale des Convènes ?

Enfin, il semble, comme l'a noté H. S. Sivan, que Nymfius ait occupé les fonctions de *sacerdos provinciae*, succédant ainsi au *sacerdos Romae et Augusti* que l'on suppose avoir existé à St-Bertrand-de-Comminges, et qui aurait accueilli un *concilium* sur le modèle de celui du Confluent pour les Trois Gaules, à Lyon²⁹. L'hypothèse est certes fragile pour le Haut-Empire puisque l'inscription reconstituée en *concilium* n'a été retrouvée que mutilée et qu'elle fait en partie appel à une argumentation *a silentio* (l'absence des peuples de l'Aquitaine méridionale au *concilium* des Trois Gaules)³⁰. Elle est pourtant retenue par la plupart des spécialistes³¹. Or, l'épitaphe de Nymfius évoque un *concilium procerum* (v. 13) qui suggère une élection du défunt à la tête de la *cuncta provincia* (v. 9)³². Certes, les contextes funéraire et poétique, propres à l'exagération, ne permettent pas d'exclure une hyperbole destinée à

²⁶ Loi des XII tables (citée par André Loyer (éd.), *Œuvres de Sidoine Apollinaire*. Paris : Les Belles-Lettres, 1971, n. 36, p. 224). Mais Sidoine dramatise sans doute à dessein la situation (il cherche à obtenir le pardon de l'évêque pour s'être fait justice). Il s'agissait plus probablement d'une inhumation dans le tombeau d'autrui, sanctionnée par une amende ou le retrait du corps (Gaius, *Dig.*, 11,7,7). De tels abus étaient fréquents et sont encore dénoncés dans les canons des conciles mérovingiens (Jean Gaudemet, Brigitte Basdevant, *Les canons des conciles mérovingiens (VI^e-VII^e siècles)*. Paris : Le Cerf, 1989, n. 2, p. 476.

²⁷ On consultera un résumé des différents points de vue sur les bagaudes dans Etienne Wolff, *op. cit.*, p. 80-82.

²⁸ <http://valentine.archeo.free.fr/archeo/generalites/page1.php>

<http://valentine.archeo.free.fr/archeo/villa/page1.php>

²⁹ La christianisation du poste de *sacerdos provinciae* est attestée en Afrique (H. S. Sivan, *op. cit.*, p. 108).

³⁰ P. Willeumier, *Inscriptions latines des trois Gaules (France)*. Paris : CNRS, 1984, n° 81 = ILTG 81.

³¹ Louis Maurin, « Les Basaboïates », *Les cahiers du Bazadais*, 11, 20-21, n. 24-25, p. 6. Jean-Pierre Bost, Georges Fabre, *op. cit.*, p. 28.

³² H. S. Sivan, *op. cit.*, p. 111 : “the proceres refer to the wealthiest and most and more powerful decurions in a city who would participate both in urban and provincial councils. Chief decurions could also become *patroni civitatis* and provincial priests”.

magnifier un simple notable local, curiale de la seule cité des Convènes, dont la curie pourrait se cacher derrière le mot *concilium* comme cela est déjà attesté en épigraphie³³.

On pourrait aussi voir une ambiguïté dans les *urbes* (v. 15) orphelines de Nymfius, qu'on préférera néanmoins identifier aux chefs-lieux des *civitates* de Novempopulanie plutôt qu'à de simples localités de la *civitas* des Convènes³⁴. Par contre, cette dernière est sans doute l'*alma patria* (v. 13)³⁵ qui a convoqué le concile des grands de la province, soit l'élite des curies municipales³⁶. Quant aux *populos* (v. 7), ils semblent désigner sans équivoque les Neuf Peuples. Je rejoins H. S. Sivan qui voit en Nymfius un patron de la Novempopulanie même si le terme *patronus* est ici remplacé par *parens* (v. 9). L'auteur fait un parallèle intéressant avec l'inscription de Valerius Dalmatius, patronannonien de la province de Lyonnaise III, dont la dédicace de la statue est proche de l'hommage adressé à Nymfius³⁷ et datée de la première moitié du V^e siècle³⁸. On ne peut pas non plus totalement exclure, comme le voulait le grand épigraphiste pyrénéen J. Sacaze, une allusion au *concilium* des Sept Provinces, réuni à Arles en 418³⁹, mais l'impossibilité de dater l'inscription avec précision, rend l'hypothèse douteuse. Surtout, cela supposerait que Nymfius, certes grand notable de Novempopulanie, aurait eu une influence bien au-delà de sa seule province, et dont il n'est pas question ici, ce qui serait étrange sur une épitaphe qui n'avait aucun intérêt à la modestie.

b. Nymfius et sa femme Séréna, chrétiens ou polythéistes ?

La religion de Nymfius et de Séréna fait débat. On ne peut s'appuyer sur les croix que porte la pierre, vraisemblablement remployée comme autel d'église et qui peuvent donc être postérieures à l'inscription⁴⁰. Les arguments des partisans⁴¹ et des adversaires⁴² du christiani-

³³ J.-M. Pailler, *op. cit.*, p. 163 et note 43, cite notamment l'inscription *CIL*, XII, 2660 mentionnant le *Lugduni procerum nobile concilium* (« noble conseil des grands de Lyon »), tout en soulignant que « c'est le contexte qui incite à comprendre (dans l'inscription de Valentine) *concilium procerum* comme l'Assemblée de la province, et non comme le conseil de la cité ».

³⁴ J.-M. Pailler, *op. cit.*, p. 162 : « S'agit-il simplement des « villes » de la cité des *Convenae*, rattachées statutairement à *Lugdunum Convenarum* ? La cohérence d'ensemble mise au jour dans la première partie de ces remarques interdit de s'en tenir là : *orbatae urbes* fait clairement référence au *parens* de la province, évoqué au vers 9 ».

³⁵ *Contra* J.-M. Pailler, *op. cit.*, p. 162 : « Il est naturel, dans ce contexte, d'entendre 'patrie' provinciale ». L'analyse de H. S. Sivan est plus convaincante : « *patria* renvoie logiquement à l'origine civique de Nymfius, comme chez Ausone, *Ordo*, 20, v. 39 et *Moselle*, v. 449 » (H. S. Sivan, *op. cit.*, p. 111, n. 38). On peut rajouter que la nature « nourricière » (*alma*) de cette patrie (elle a donc élevé Nymfius) semble lever toute ambiguïté : c'est de la cité qui l'a vu naître dont il s'agit. (H. S. Sivan, *op. cit.*, p. 111 : « it is plausible to identify the *concilium procerum* as the provincial council, convened at the initiative of Saint Bertrand through the intermediary of its most eminent *procer*, Nymfius »).

³⁶ H. S. Sivan, *op. cit.*, p. 111.

³⁷ H. S. Sivan, *op. cit.*, p. 111 (qui souligne les passages proches de l'inscription de Nymfius). *L'Année Epigraphique*, 1902, n° 45 : *Ius ad iustitiam revocare aequ(u)mque tueri / Dalmatio lex est quam dedit alma fides / bis sex scripta tenet praetorisque omne volumen / doctus et a sanctis condita principibus / hic idem interpres legum legumque minister / quam prudens callet tam bonus exequitur / multis pro meritis Valeri iustissime rector / multis pro meritis haec stat imago tibi / quam positi longe testantes publica vota / usque procul patriae mittimus in gremium / hinc praefecturae summos ven(e)ramur honores / hoc te gaudentes omine prosequimur / quisquis scire volet quorum celebreris amore / ille hoc indicium sum(p)serit ex titulo / Dalmatio posuit provincia Lugdunensis / tertia patrono grata clienta suo / **Multis pro meritis haec stat imago tibi / Quam positi longe testantes publica vota / usque procul patriae mittimus in gremium.***

³⁸ *L'Année Epigraphique*, 1902, 245.

<https://edh.ub.uni-heidelberg.de/inschrift/suche?material=Bronze&lang=de&start=400&anzahl=20>

³⁹ Julien Sacaze, *op. cit.*, p. 229.

⁴⁰ J.-M. Pailler, *op. cit.*, p. 157.

⁴¹ H. S. Sivan, *op. cit.*

⁴² J.-M. Pailler, *op. cit.*

sme de Nymfius restent fragiles, en l'absence de mention explicite dans le texte. Ainsi, les *munera* donnés par Nymfius ne sont pas un indice probant de polythéisme⁴³. Certes, il s'agissait probablement de spectacles de gladiateurs mais des chrétiens auraient pu en faire donner⁴⁴, par exemple dans l'amphithéâtre de *Lugdunum* des Convènes, le seul attesté archéologiquement en Aquitaine méridionale⁴⁵. Quant à l'absence de référence explicite à Dieu ou au Christ⁴⁶, elle est fréquente chez les laïcs à cette époque. D'ailleurs l'épithète de l'évêque Sidoine, dont même la fonction est mentionnée par une périphrase, ne contient qu'une courte allusion à Dieu⁴⁷. D'un autre côté, le christianisme empruntait certaines expressions funéraires au polythéisme, comme *mens pia* ou *sancta fides*, comme le reconnaît H. S. Sivan⁴⁸. Il est donc un peu rapide, sur la foi d'une comparaison avec deux inscriptions chrétiennes, de faire de Nymfius et de Séréna des chrétiens comme le veut cet auteur (*ibid.*).

Une piste de recherche supplémentaire pourrait être le nom même de Nymfius, emprunté au grec « nymphée ». Or, le domaine de Valentine présente bien un nymphée, des thermes et un bâtiment jadis identifié à un temple. L'archéologue G. Fouet, fouilleur de la *villa*, en a déduit que Nymfius aurait « pris possession d'une source guérisseuse pour desservir un palais et des thermes qui accompagnaient un temple »⁴⁹. Cette thèse est peu étayée, en l'absence notamment d'inscriptions aux nymphes ou aux fontaines⁵⁰, pourtant attestées, dans la région, dans des stations thermales antiques, notamment chez les Convènes, à Bagnères-de-Luchon⁵¹, à Cierp⁵², chez les *Bigerri* voisins à Bagnère de Bigorre⁵³, Barbazan-Dessus ainsi que chez les *Ausci*⁵⁴. Par ailleurs, il est plus raisonnable de voir dans les thermes de Valentine une installation privée⁵⁵, d'autant que le « temple » identifié par G. Fouet était plus probablement le mausolée accueillant l'inscription que nous étudions (voir *supra*). Toutefois, une autre hypothèse – nullement assurée dans l'ignorance de l'onomastique complète du défunt et de son sens précis – pourrait identifier Nymfius à un *signum*, type de surnom souvent formulé sur « un nom grec » (ici Nymphius) que l'on peut retrouver dans « les inscriptions funéraires ». Il peut désigner une

⁴³ *Contra* J.-M. Pailler, *op. cit.*, p. 159-160.

⁴⁴ H. S. Sivan, *op. cit.*, p. 108-109. Même dans ce cas, J.-M. Pailler (*op. cit.*, p. 160) doit reconnaître que de hauts personnages continuaient à « donner des jeux » au début du V^e siècle, et même plus tard si l'on songe au roi mérovingien Chilpéric dans le dernier tiers du VI^e (Grégoire de Tours, *Decem Libri Historiae*, V, 17 mentionne la construction de cirques à Soissons et à Paris). Il est douteux que les condamnations des théologiens aient suffi à « détourner les chrétiens d'en faire mention dans leurs épithètes » comme le veut l'auteur (*ibid.*).

⁴⁵ Louis Maurin, « Jeu des Neuf Peuples » dans Claudine Auliard et Lydie Bodiou (éd.), *Au jardin des Hespérides. Histoire, société et épigraphie des mondes anciens. Mélanges offerts à Alain Tranoy*. Rennes : PUR, 2004, p. 367.

⁴⁶ H. S. Sivan, *op. cit.*, p. 106.

⁴⁷ Il n'y en a même strictement aucune dans l'épithète de Philomatia que rédigea Sidoine (*Ep.*, II, 8). La lettre est rédigée vers 469 ; Philomatia était pourtant chrétienne sans doute possible. Par contre, Claudien Mamert voit son orthodoxie célébrée mais il était moine puis prêtre (*Ep.*, IV, 11). Peut-être que Sidoine n'insiste que sur la qualité de chrétiens des clercs, comme Mamert ou lui-même, sans s'attarder sur celle des laïcs, sauf si celle-ci a une importance pour la *memoria* familiale (notamment dans l'épithète du préfet Apollinaris, son grand-père et premier chrétien de la famille : *Ep.*, III, 12, v. 15-16 : *primus de numero patrum suorum / sacris sacrilegis renuntiavit*). On rappellera aussi le christianisme discret d'Ausone, notamment dans ses *Parentalia* (voir J.-P. Bost, Georges Fabre, *op. cit.*, p. 104).

⁴⁸ Sivan, *op. cit.*, p. 106. En reconnaissant que Nymfius et Séréna auraient pu être des « crypto-chrétiens », J.-M. Pailler évoque à juste titre « le fond commun de langage auquel puisent ces païens et des chrétiens cultivés, leurs contemporains : tous participent, comme l'ont montré notamment H.-I. Marrou et P. Brown, de la même mutation mentale et religieuse profonde du III^e et du IV^e siècle » (J.-M. Pailler, *op. cit.*, p. 161).

⁴⁹ Georges Fouet, *op. cit.*, p. 134.

⁵⁰ *CIL*, XIII, 344 (Castillon-de-Larboust, près de Luchon).

⁵¹ *CIL*, XIII, 350-360.

⁵² *CIL*, XIII, 50.

⁵³ *CIL*, XIII, 390-391.

⁵⁴ *CIL*, XIII, 438, 11020 (Auch).

⁵⁵ Au vu de leur décor très luxueux et de l'originalité de leur plan (Robert Sablayrolles *et al.*, *op. cit.*, p. 462).

qualité morale ou être « un mot à clef », un « nom mystique », renvoyant à une divinité⁵⁶. Outre le culte des nymphes, il pourrait aussi célébrer la religion mithraïque⁵⁷ puisque *Nymphus* (« fiancé » ou « épousé ») correspond au second niveau d'initiation de cette religion à mystères⁵⁸. Pour autant, le contexte archéologique de la *villa* et de la province ne permet pas de pousser plus avant cette hypothèse⁵⁹. En effet, aucun *mithraeum* n'est attesté en Novempopulanie – le plus proche, découvert en 1986, est à Bordeaux⁶⁰ – et on ne compte qu'une seule preuve de ce culte en Aquitaine méridionale, où il aurait toutefois pu être introduit par des Trévires au II^e siècle⁶¹. Au vu de l'ampleur des incertitudes, on préférera donc, avec C. Stein, maintenir le doute sur la religion de Nymfius et de sa femme, d'autant plus que le polythéisme s'est maintenu tardivement parmi l'élite, au moins jusqu'au début du V^e siècle et sans doute bien après⁶².

En conclusion, l'analyse de cette inscription me paraît apporter à la compréhension de la fin de l'Antiquité et notamment à celle de la réaffirmation de l'autorité de l'aristocratie aquitano-romaine. Le contexte était celui d'un double défi en raison de l'arrivée de nouveaux maîtres barbares et, peut-être, de tensions sociales accrues. Certes, les incertitudes sont nombreuses. La date de l'inscription, bien que nous privilégions, avec C. Stein, le courant du V^e siècle, ainsi que la nature précise des fonctions occupées par Nymfius, restent hypothétiques. Toutefois, elles vont dans le sens du maintien tardif d'une assemblée des grands notables de Novempopulanie.

⁵⁶ Jean-Marie Lassère, *op. cit.*, p. 111-113 qui cite des *signa* liés aux religions à mystères comme le culte de la Grande Mère, d'Isis ou de Mithra (*id.*, n° 36, p. 113) mais, encore une fois, on ignore tout du contexte onomastique précis du défunt, ce qui interdit toute conclusion.

⁵⁷ Jean-Michel Carrié, Aline Rousselle, *L'Empire romain en mutation. Des Sévères à Constantin (192-337)*. Paris : Le Seuil, 1999, p. 383.

<https://eduscol.education.fr/odysseum/le-culte-de-mithra-dans-lantiquite>

Marie-Agnès Gaidon-Bunuel, « Les *mithraea* de Septeuil et de Bordeaux », *Revue du Nord*, 73, 1991, n° 292, p. 49 souligne le nombre important de *mithraea* découverts « le long de l'axe rhénan, en Italie, Europe orientale et en Asie Mineure » alors que les découvertes en France « ont été plus sporadiques ».

⁵⁸ Bien sûr tous les *Nymfius* ne devaient pas être pour autant des dévots de Mithra mais la présence d'un tel nom pour nommer, en Occident, un notable provincial, peut interroger. Néanmoins, un phénomène de mode des *cognomina* helléniques est attesté, par exemple, dès la fin du II^e siècle à Rome (Heikki Solin, *op. cit.*, 2003) et au IV^e siècle en Gaule où l'on transformait volontiers en surnoms des mots grecs ou latins (Pierre Gibut, « Une tablette d'exécration dans le bassin de la Nèhe à Dax (Landes) », *Bulletin de la société de Borda, Dax (Landes)*, 1998, n° 450, p. 361-362).

⁵⁹ Certes, la chronologie générale du culte mithraïque en Gaule ne s'y oppose pas forcément car il semble que cette religion ait pu se maintenir tardivement. Par exemple, le *mithraeum* de Septeuil (Yvelines), a été aménagé dans les années 350-360 et sans doute abandonné au début du V^e siècle. Ce dernier a été créé au niveau d'un nymphée, mais dans un contexte très différent d'une *villa*, dans un lieu de culte délabré, lié à une nymphe, qui a été maintenue en place. Quant au *mithraeum* de Bordeaux, il est plus ancien (fin II^e-deuxième moitié IV^e siècle) et à proximité d'une ancienne *villa* suburbaine, partiellement détruite au III^e siècle mais réoccupée pendant l'activité du *mithraeum* (Marie-Agnès Gaidon-Bunuel, *op. cit.*, p. 49-58). Il faut souligner que contrairement à Bordeaux et à Septeuil, aucun vestige concret d'un culte de Mithra n'a été retrouvé dans la *villa* de Valentine ni à proximité.

⁶⁰ Jean-Michel Carrié, Aline Rousselle, *op. cit.*, p. 381.

⁶¹ A Eauze, on a retrouvé la dédicace d'un Trévire, prêtre de Mithra, au *Deo Invicto*. Elle est datée v. 181-250. Des Trévires sont aussi attestés à Bordeaux et à St-Bertrand-de-Comminges (Georges Fabre, *Inscriptions latines d'Aquitaine. Elusa-Turba*. Bordeaux : Ausonius, 2018, p. 44, p. 62-63).

⁶² Christian Stein, *op. cit.*, p. 194. On songe à Rutilius Namatianus, auteur du *De reditu suo*, né vers 370 et préfet de la Ville en 414 (Etienne Wolff, *op. cit.*, 2007, p. X) et au groupe des Symmaque (*id.*, p. XIII). Il était encore possible de faire une brillante carrière tout en étant polythéiste au début du V^e siècle. On ignore ce que Rutilius est devenu après son retour en Gaule. Comme lui, certains polythéistes de l'élite ont pu encore vivre pendant quelques dizaines d'années, sans nécessairement se convertir. Il faudrait attendre les années 420 pour que la plupart des préfets soient des chrétiens, même si Macrobe, un polythéiste, devient préfet du prétoire d'Italie en 430 (*ibid.*).